



OFFRE SPECIFIQUE

Réf : OFF-DIR 2

Version : 2

Guide pour offre spécifique en contrepartie d'une cotisation au SPSTI BTP BFC

**Offre spécifique du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises
du Bâtiment et des travaux Publics de Bourgogne Franche-Comté
(SPSTI BTP BFC) pour application sur exercice 2025,
par décision du Conseil d'Administration en date du 25 avril 2025**

SOMMAIRE

1. Préambule.....	3
2. Objet de l'offre spécifique.....	3
3. Obligations réciproques	7
4. Conditions financières.....	7
5. Documents de référence du SPSTI BTP BFC.....	8
6. équipe pluridisciplinaire et partenaires associés	8
7. Définitions, abréviations, terminologies	8

1. PRÉAMBULE

Le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du Bâtiment et des Travaux Publics de Bourgogne Franche-Comté, dénommé ci-après SPSTI BTP BFC, a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des salariés, des chefs d'entreprises dont les travailleurs indépendants, du fait de leur travail. A cette fin, le SPSTI BTP BFC, en contrepartie d'une cotisation annuelle, doit mettre à disposition des travailleurs indépendants une offre spécifique, objet du présent document.

En application des articles L.4622-10 et L.4622-14 du code du travail, des lois en cours et à venir, les actions prévention santé individuelles menées par les médecins et les différents membres des équipes pluridisciplinaires à destination des travailleurs indépendants, sont issues des priorités inscrites dans le projet de service validé par le Conseil d'Administration dont certaines actions seront valorisées dans le futur dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens cosigné par la DREETS, la CARSAT et le SPSTI BTP BFC.

2. OBJET DE L'OFFRE SPÉCIFIQUE

Rappel du décret de loi

La loi prévoit de définir une offre dédiée spécifiquement aux travailleurs indépendants qui souhaitent s'affilier au SPSTI de leur choix en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle. Cette offre devrait pouvoir s'appuyer sur une partie de la présente offre socle en prenant en compte les spécificités attachées au travail indépendant. Les employeurs non-salariés dont l'entreprise est adhérente à un SPSTI, pourront quant à eux bénéficier de l'offre de services du SPSTI proposée aux salariés.

L'offre spécifique impose au Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du Bâtiment et des Travaux Publics de Bourgogne Franche-Comté de :

- Conseiller, sensibiliser en matière de prévention des risques professionnels
- Surveiller l'état de santé
- Prévenir la désinsertion professionnelle et accompagner dans le maintien en emploi
- Assurer la traçabilité dans le dossier santé travail.

L'offre spécifique est réservée aux travailleurs indépendants.

Description

L'offre spécifique est encadrée par la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, complétée du décret n° 2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'ensemble socle des SPSTI BTP BFC.

L'offre spécifique se décompose en trois volets :

- Conseiller et sensibiliser en matière de prévention des risques professionnels : ateliers collectifs et plateforme E-AMAROK ;
- Surveiller l'état de santé et assurer la traçabilité dans le dossier santé travail ;
- Assurer la prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi : soutien psychologique et cellule PDP.

L'ensemble du dispositif offre spécifique rentre dans une démarche de certification qui conduit le SPSTI BTP BFC à s'inscrire dans une dynamique de progrès, de qualité et de proactivité.

2.1 Conseiller, sensibiliser en matière de Prévention des risques professionnels

Description

Actions, études et amélioration des situations de travail

Confiées aux préventeurs, professionnels de santé et assistantes médicales.

Pour agir en milieu de travail Ergonomie des postes de travail (chantiers/ateliers/bureaux)	Accompagnement spécifique aux risques	Pour informer et sensibiliser
<ul style="list-style-type: none"> Conseils d'aménagement ou d'amélioration du poste Identification des risques professionnels liés au poste du travailleur indépendant 	<ul style="list-style-type: none"> Risque chimique : analyse de Fiche de Données de Sécurité (FDS) : <ul style="list-style-type: none"> Préconisations sur les moyens de protection collectives et/ou individuelles Aide à l'évaluation des risques et conseils de substitution Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) : <ul style="list-style-type: none"> Etude de poste / analyse ergonomiques / accompagnement individuel et conseils collectifs de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) Amiante : Modes opératoires et notices de poste (sous-section 4) Silice : Diagnostic et conseils de prévention adaptés à l'activité. 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisations collectives (risques psychosociaux dont harcèlement moral et sexuel, PDP, ...) Actions collectives de santé publique : sensibilisations addictions/nutrition/hygiène de vie

Conditions et limites

Le travailleur indépendant peut participer à toutes les sensibilisations collectives définies sans aucune limite.

2.2 Surveiller l'état de santé

Description

VISITE INITIALE obligatoire pour tout travailleur indépendant à l'adhésion			
Catégorie de salariés	Par qui	Document délivré	Délai de réalisation
Suivi individuel (SI)	Médecin / Médecin Collaborateur / Interne / Infirmier(ère)	Attestation de suivi	Dans un délai de 3 mois à partir de son adhésion dans le service
Suivi individuel (SIA)			
Agents biologiques groupe 2	Médecin Médecin Collaborateur Interne Infirmier(ère)	Attestation de suivi	Avant l'affectation au poste de travail
Champs électromagnétiques		Attestation de suivi	Avant l'affectation au poste de travail
Travailleur de nuit		Attestation de suivi	Avant l'affectation au poste de travail
Femme enceinte ou allaitante ou venant d'accoucher		Attestation de suivi	Dans un délai de 3 mois à partir de son adhésion dans le service
Titulaire de pension d'invalidité		Attestation de suivi	Dans un délai de 3 mois à partir de son adhésion dans le service
Travailleur handicapé		Attestation de suivi	Dans un délai de 3 mois à partir de son adhésion dans le service
Suivi individuel renforcé (SIR)	Médecin / Médecin Collaborateur / Interne	Avis d'aptitude	Avant l'affectation au poste de travail

TYPES DE VISITES PÉRIODIQUES				
Suivi Individuel (SI)	Par qui	Document délivré	Type de suivi	Périodicité maximum
Cas général	Médecin / Médecin Collaborateur / Interne / Infirmier(ère)	Attestation de suivi	SI	5 ans

Suivi Individuel Adapté (SIA)	Par qui	Document délivré	Type de suivi	Périodicité maximum
Agents biologiques groupe 2	Médecin Médecin Collaborateur Interne Infirmier(ère)	Attestation de suivi	SIA	5 ans
Champs électromagnétiques		Attestation de suivi	SIA	5 ans
Travailleur de nuit		Attestation de suivi	SIA	3 ans
Femme enceinte ou allaitante ou venant d'accoucher		Attestation de suivi	SIA	5 ans
Titulaire de pension d'invalidité		Attestation de suivi	SIA	3 ans
Travailleur handicapé		Attestation de suivi	SIA	3 ans

Suivi Individuel Renforcé (SIR)	Par qui	Document délivré	Type de suivi	Périodicité maximum
Rayonnements ionisants (cat. A)	Médecin Médecin Collaborateur Interne	Avis d'aptitude	SIR	1 an
Rayonnements ionisants (cat. B)		Avis d'aptitude	SIR	2 ans
Agents biologiques groupes 3 et 4		Avis d'aptitude	SIR	2 ans
Agents CMR		Avis d'aptitude	SIR	2 ans
Amiante		Avis d'aptitude	SIR	2 ans
Plomb		Avis d'aptitude	SIR	2 ans
Montage/démontage d'échafaudages		Avis d'aptitude	SIR	2 ans
Poste à aptitude spécifique		Avis d'aptitude	SIR	2 ans
SIR proposé par l'entreprise après avis du médecin et après proposition au CSSCT		Avis d'aptitude	SIR	2 ans

Décret n°2025-355 du 18 avril 2025 examen médical pour autorisation de conduite ou travaux sous tension				
	Par qui	Document délivré	Type de suivi	Périodicité maximum
Travailleur avec habilitation électrique (sauf H0 B0 BS)	Médecin Médecin Collaborateur Interne	Attestation de non contre-indication médicale	SI	5 ans
Travailleur avec autorisation de conduite				

Lorsqu'un travailleur indépendant relève à la fois du suivi individuel adapté (SIA) et du suivi individuel renforcé (SIR), il sera vu selon les règles du suivi individuel renforcé.

Si un salarié est titulaire d'une habilitation électrique ou d'une autorisation de conduite et qu'il est exposé à un risque appartenant à la surveillance individuelle renforcée, alors il bénéficie du suivi SIR (aptitude à l'embauche puis tous les 4 ans avec visite intermédiaire à 2 ans en plus de l'examen médical pour autorisation de conduite ou travaux sous tension tous les 5 ans).

Dans certaines situations, deux motifs de visite peuvent être utilisés lors d'un seul rendez-vous. Dans ce cas, deux documents de fin de visite seront établis.

	Par qui	Document délivré	Quand
Visite de fin de carrière	Médecin / Médecin Collaborateur / Interne	Attestation de présence +/- documents pour le suivi post professionnel	Au moment où le travailleur indépendant a connaissance de la date de sa retraite

Conditions et limites

- Le professionnel de santé qui procède à la visite est donné à titre indicatif et peut changer à tout moment sur décision du médecin du travail et en fonction de ses protocoles de délégation ;
- Le médecin du travail peut confier certaines activités, sous sa responsabilité, dans le cadre de **protocoles écrits**, à des membres de son équipe pluridisciplinaires (collaborateurs médecins, internes, candidats à l'autorisation d'exercice, infirmières en santé travail). Pour les professions relevant du code de la santé publique, ces activités sont exercées dans la limite des compétences respectives des professionnels de santé déterminées par les dispositions de ce code ;
- **La visite mi carrière** se fait à 45 ans (plus ou moins deux ans) ;
- **La visite « fin de carrière »** se fait dans l'année de départ à la retraite ;
- Les examens complémentaires prescrits et réalisés à l'extérieur du SPSTI BTP BFC, tels que les analyses sanguines, les radiographies ou les scanners sont inclus dans le montant de la cotisation ;
- En cas de vaccination, le coût du vaccin sera à la charge du travailleur indépendant ;
- Le personnel de santé peut pratiquer de la téléconsultation pour des raisons d'organisation propres au SPSTI, sur choix du médecin du travail ou à la demande du salarié. Dans tous les cas, la présente procédure de téléconsultation (PRO-OPE 4-V1) et les modes opératoires associés, propres au SPSTI, seront appliqués ;
- Toute absence aux convocations non excusée au moins 48 heures avant fera l'objet d'une facturation pour répondre à l'esprit de la loi sur le partage des ressources
- Présence d'un interprète : en cas de difficultés de maîtrise de la langue française par le travailleur indépendant, il doit veiller à se faire accompagner d'un interprète ;
- Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite : dans le cas d'un travailleur indépendant en situation de handicap, il lui est demandé de bien vouloir le signaler à l'équipe médicale préalablement à sa visite ;
- Environnement des visites :
 - Dans le cas du fonctionnement normal et habituel du service, notre organisation permet une convocation du travailleur indépendant en visite médicale au plus à 50 minutes du siège social de son entreprise ;
 - Dans le cas d'un fonctionnement dégradé (humain ou matériel), notre organisation s'adaptera pour lui proposer un autre centre de visite à proximité.

2.3 Assurer la prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi

Description

Mise à disposition d'une plateforme d'évaluation des risques psychosociaux pour le chef d'entreprise

La plateforme **E-Amarok**, en accès libre, est dédiée à l'évaluation des Risques Psycho-Sociaux et à la prévention du burn-out, à destination des dirigeants indépendants ou patrimoniaux. Les résultats de cette évaluation sont anonymes. Ce dispositif permet une prise de conscience du risque et déclenche, si le risque de burn-out est élevé, la proposition d'être recontacté par un professionnel. Le contact proposé est optionnel et reste confidentiel. Le médecin du travail de notre service sera informé de ce suivi, uniquement si le chef d'entreprise en donne son accord.

Il permet une aide et une écoute avec au préalable la connaissance des contraintes propres aux chefs d'entreprises.

L'accompagnement social et psychologique E-AMAROK, est limité en nombre de rendez-vous et ne répond qu'à des sujets en lien avec le travail. Si le travailleur indépendant a besoin de plus de soutien, il sera orienté vers d'autres dispositifs existants.

Visites dans le cadre de la PDP

	Par qui	Document délivré
Visite à la demande	Catégories SI / SIR	
• du médecin	Médecin	Attestation de suivi
• du travailleur indépendant	Médecin Collaborateur	Aucun ou Attestation de suivi
Mi-carrière Dans l'année des 45 ans (ou moins 2 ans) et peut se faire pendant une visite périodique.	Interne Infirmier(ère)	Attestation de présence

Pour les visites à la demande, toutes les demandes reçues (mail et téléphone) sont traitées et un rendez-vous est donné dès que possible.

Visites à la suite d'un arrêt de travail	Réalisateur	Document délivré	Délai
Reprise après maladie (> à 60 jours)	Médecin	Attestation de suivi	Dans les 8 jours suivant la reprise
Reprise après accident du travail (> à 30 jours)	Médecin Collaborateur		
Reprise après maladie professionnelle (sans délai)	Interne Infirmier(ère)		

Visites pendant l'arrêt maladie	Réalisateur	Document délivré
Pré reprise à la demande du salarié à la demande du médecin traitant, du médecin conseil et du médecin du travail	Médecin Médecin Collaborateur Interne Infirmier(ère)	Aucun

Conditions et limites

La cellule PDP sera saisie directement par le médecin du travail qui suit le travailleur indépendant concerné.

3. LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

Il appartient à tout travailleur indépendant de :

- respecter les obligations des statuts, du règlement intérieur des adhérents / membres affiliés de l'association et des documents liés, ainsi que les prescriptions législatives et réglementaires en prévention et santé au travail ;
- communiquer au SPSTI BTP BFC tous documents ou attestations nécessaires à son suivi (attestation de formation, fiche de poste...) ;
- présenter tous documents à la demande de l'équipe du SPSTI BTP BFC en rapport avec sa mission ;
- régler sa cotisation sous réserve du renouvellement de son adhésion chaque année ;
- formuler toute réclamation en lien avec l'activité du SPSTI BTP BFC par courrier recommandé ou par mail à l'adresse contact@btpsanteprevention-bfc.fr

Il appartient au SPSTI BTP BFC de :

- délivrer à tout travailleur indépendant une offre spécifique équitable et impartiale : la même offre pour tous quel que soit le lieu et l'équipe pluridisciplinaire ;
- respecter son cadre contractuel constitué des éléments comme défini à l'article 2 du règlement intérieur des adhérents / membres affiliés de l'association ;
- mettre à disposition pour chaque travailleur indépendant les informations nécessaires à son activité dans les limites réglementaires ;
- réceptionner, identifier, tracer et traiter toute réclamation en lien avec l'activité du SPSTI BTP BFC reçue de la part d'un travailleur indépendant par courrier recommandé ou mail.

4. LES CONDITIONS FINANCIÈRES

En préambule, il est important de rappeler que tout ce qui n'est pas inclus dans l'offre spécifique est exclu de la contrepartie à la cotisation (suivi travailleurs DATR ou en INB).

4.1 Tarifs en vigueur

Le droit d'admission dont le montant est fixé par le conseil d'administration correspond aux frais de dossier. Il est appelé lors de chaque adhésion ou de réouverture du dossier :

Droit d'admission : 30 € HT

Le montant de la cotisation annuelle due pour chaque travailleur indépendant est de : ***150 € HT***

Les rendez-vous non honorés et non excusés 48 heures avant la date et l'heure prévues pour la visite entraîneront **une pénalité facturée mensuellement : *forfait par absence : 50 € HT***

4.2 Conditions de paiement

Chaque année, le travailleur indépendant devra renouveler son affiliation au SPSTI BTP BFC pour bénéficier de conseils de prévention des risques professionnels, d'un suivi individuel de son état de santé et de la prévention de la désinsertion professionnelle.

Le SPSTI BTP BFC sollicitera le travailleur indépendant en fin d'année afin d'envisager le renouvellement de l'affiliation de ce dernier pour l'année suivante.

5. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Tous les documents de référence du SPSTI BTP BFC sont disponibles sur le site :

<https://spsti-btp-bourgogne-franche-comte.fr/>

- Statuts de l'association en date du 06/07/2023 ;
- Règlement intérieur des adhérents de l'association en date du 23/11/2023 ;
- Grille tarifaire de l'année en cours.

6. ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE ET PARTENAIRES ASSOCIÉS

Chaque travailleur indépendant se voit affecté à une équipe pluridisciplinaire, coordonnée et animée par le médecin du travail.

Une cellule spécialisée en Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) vient en appui aux médecins du travail. Les coordonnées de cette cellule sont disponibles sur le site internet du SPSTI BTP BFC.

A l'adhésion, le travailleur indépendant disposera :

- d'un espace connecté (fiche de visite, messages de prévention) ;
- d'un espace d'autoévaluation d'exposition aux risques psychosociaux ;
- d'un accès au portail adhérent pour connaître le nom et les coordonnées du médecin du travail ainsi que la composition de l'équipe pluridisciplinaire.

Chaque travailleur indépendant disposera d'un identifiant et d'un code d'accès au portail adhérent. Un guide est consultable en ligne pour l'utilisation de ce portail.

Ci-après la liste des partenaires associés au suivi de son état de santé :

- Assistantes sociales (ACSIE, ...)
- Psychologues du travail
- E-AMAROK
- CPAM
- CARSAT BFC (site EIME : <https://eime.carsat-bfc.com>)

7. DÉFINITIONS, ABRÉVIATIONS, TERMINOLOGIES

AMT : Action en Milieu de Travail

APP : Action de prévention primaire

BFC : Bourgogne Franche-Comté

BTP : Bâtiment Travaux Publics

C2P : Compte Professionnel de Prévention

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail

CSE : Comité Social et Économiques

DREETS : Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DUERP : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

FDS : Fiche de Données de Sécurité

FE : Fiche d'Entreprise

IST : Infirmier (ère) en Santé au Travail

MEE : Maintien En Emploi

PDP : Prévention de la Désinsertion Professionnelle

RPS : Risques Psycho Sociaux

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

SI : Suivi Individuel

SIA : Suivi Individuel Adapté

SIR : Suivi Individuel Renforcé

SPSTI : Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises

TPE / PME : Très Petites Entreprises / Petites et Moyennes Entreprises

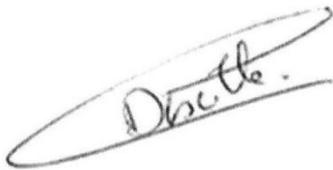
TMS : Troubles Musculosquelettiques

VIP : Visite d'Information et de Prévention

Offre spécifique du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du Bâtiment et des Travaux Publics de Bourgogne Franche-Comté pour application sur exercice 2025 par décision du Conseil d'Administration en date du 25 avril 2025.

Le 25 avril 2025

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. B. L.", enclosed within a large, hand-drawn oval shape.